

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle routes et transports  
Agence Coeur d'Hérault  
1000, route de Montpellier  
34700 Lodève  
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Laurent Arnal  
Références ARNAL20180202RD111PR5+700

**Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 111 – Montarnaud, La Boissière**

**Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise GAUTHIER SAS - BALDARE en date du 02/02/2018, qui va effectuer des travaux de reconstruction de soutènement de la RD111 pour le compte du Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de régler la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

### **Arrête**

#### **Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 111 du PR 0+500 au PR 5+700 sur les communes de Montarnaud, La Boissière, du 26/02/2018 au 07/05/2018, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation interdite à tout véhicule.

L'itinéraire de déviation sera assuré par les RD RD111e1, 619 et 27.

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise GAUTHIER SAS - BALDARE, représentée par Monsieur Faillé Olivier- Boulevard de courties 31128 Portet sur Garonne. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Faillé Olivier, (06) 08 41 97 67) sous le contrôle de l'agence technique départementale Coeur d'Hérault.

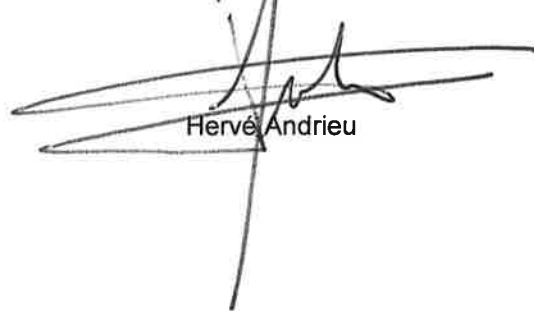
**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Coeur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental  
Et par délégation  
le Directeur de l'agence technique  
départementale Coeur d'Hérault



Hervé Andrieu

Ampliation  
Monsieur le Maire de Montarnaud  
M. le(s) maire(s) de La Boissière  
EDSR 34,  
Hérault Transports,  
CODIS 34,  
Entreprise